

Code de conduite pour la protection des enfants

Nom du centre : La Garderie Croque Soleil

Date d'établissement de la politique et des procédures : 25 octobre 2022

Date de révision :

Objectif :

La Garderie Croque Soleil a créé le présent Code de conduite pour la protection des enfants afin d'encadrer les interactions de ses employés/bénévoles avec les enfants. La sécurité, les droits et le bien-être des enfants que nous desservons sont au centre de nos activités quotidiennes. Nous développons des relations constructives avec les enfants dans le respect de limites raisonnables.

Nous sommes un organisme soucieux de la protection et de la sécurité des enfants. L'adoption d'un Code de conduite pour la protection des enfants est un pas important vers la création d'un milieu sûr pour les enfants. La sécurité, les droits et le bien-être des enfants qui participent à nos programmes sont une priorité de tous les instants.

L'intention du Code de conduite pour la protection des enfants est d'amener nos employés et bénévoles à développer des relations saines avec les enfants qui participent aux programmes et activités de notre garderie et à donner l'exemple aux enfants pour ce qui est des limites appropriées à observer.

Description :

Traiter les enfants avec dignité et respecter les limites

Tous les employés/bénévoles doivent :

- Traiter les enfants avec respect et dignité
- Établir et respecter des limites appropriées avec les enfants et les familles qui participent aux activités et aux programmes de notre organisme

Code de conduite pour la protection des enfants

Il est important de surveiller votre propre comportement envers les enfants et de faire très attention au comportement de vos pairs de façon que chacun se comporte de manière appropriée et respectueuse et que son comportement soit perçu ainsi par tout le monde.

Toutes vos interactions et vos activités avec les enfants doivent :

- Être connues et approuvées par votre directrice générale ou superviseure de site ou parent de l'enfant
- Faire partie de vos tâches en tant qu'employé ou bénévole de La Garderie Croque Soleil
- Desservir les besoins de l'enfant et non des vôtres

Prenez toujours en considération la réaction de l'enfant à toute activité, conversation, comportement ou interaction. Si jamais vous avez des craintes par rapport à votre propre comportement ou celui d'autres personnes, tâchez d'en discuter avec votre personne désignée au sein de La Garderie Croque Soleil.

Exemple de comportement inacceptable envers un enfant :

- Critiquer un enfant
- Le mettre dans l'embarras
- Le déshonorer
- Le blâmer
- L'humilier
- Le frapper

Règles générales de comportement

Les employés/ bénévoles de la Garderie Croque Soleil ne doivent pas :

- Avoir avec un enfant des contacts physiques qui rendraient l'enfant ou un observateur raisonnable mal à l'aise ou qui dépasseraient les limites raisonnables aux yeux d'un observateur raisonnable ;

Code de conduite pour la protection des enfants

- Avoir avec un enfant, dans le cadre ou en dehors de leur travail ou de leurs tâches bénévoles, des communications qui rendraient l'enfant mal à l'aise ou qui dépasseraient les limites raisonnables aux yeux d'un observateur raisonnable aux yeux d'un observateur raisonnable;
- Se livrer à un comportement qui va (ou qui peut sembler) à l'encontre du mandat de La Garderie Croque Soleil, de nos politiques ou de notre code de conduite, et ce, dans l'exercice ou non de leurs fonctions;
- Faire leur propre enquête sur des allégations ou des suspicions d'agissement potentiellement illégal ou inapproprié; les employés/bénévoles ont le devoir de signaler l'affaire à leur supérieur ou à la protection de l'enfance, et non d'enquêter.

Qu'est-ce qu'un comportement inapproprié?

Les comportements suivants sont jugés inappropriés :

- Communications inappropriées. Communiquer avec un enfant ou sa famille en dehors du travail ou de ses activités bénévoles, peu importe qui a fait le premier contact. Par exemple : Appels téléphoniques personnels, communication par voie électronique, lettres personnelles, communication excessive.
- Contacts inappropriés. Passer du temps avec un enfant ou sa famille sans autorisation en dehors du travail ou de ses activités bénévoles. Si vous devez entrer en contact avec un enfant ou sa famille en dehors de vos heures de travail ou d'activités désignées, vous devez prévenir votre directrice générale ou votre superviseure de site.
- Favoritisme. Accorder à un enfant ou à certains enfants des privilèges particuliers et une attention spéciale. Exemple : accordez beaucoup d'attention à un enfant, lui donner des cadeaux particuliers, lui accorder des privilèges excessifs, injustifiés ou inappropriés.
- Prendre des photos ou des vidéos à caractère personnel. Utiliser un appareil personnel (téléphone cellulaire, appareil photo ou caméra) pour prendre des photos d'un enfant (ou permettre à quelqu'un d'autre de le faire) et publier ou copier sur internet ou sur un périphérique de stockage personnel des photos que vous avez prises d'un enfant. Vous pouvez prendre des photos dans le cadre de vos tâches (pourvu que votre supérieur soit au courant) mais ces photos doivent demeurer en possession de l'organisme, et il vous est interdit de les utiliser pour des motifs personnels.

Code de conduite pour la protection des enfants

Les comportements suivants sont également jugés inappropriés :

- Raconter des blagues à caractère sexuel à un enfant ou faire à un enfant des remarques à caractère suggestif, sexuel ou personnel.
- Montrer à un enfant du matériel à caractère sexuel et afficher ce genre de matériel à la vue de l'enfant ou de le mettre à sa portée.
- Intimider ou menacer un enfant
- Couvrir un enfant de ridicule

La Garderie Croque Soleil ne tolérera aucun comportement inapproprié de la part d'un employé ou d'un bénévole, surtout s'il porte atteinte au bien-être des enfants qui participent à nos activités ou à nos programmes.

Il revient à La Garderie Croque Soleil de juger si un comportement ou un geste constitue un comportement inapproprié eût à toutes les circonstances, dont les agissements antérieurs de l'auteur et les allégations ou suspicions relatives au comportement en question.

Obligation en matière de signalement

Les employés/ bénévoles sont tenus de signaler les suspicions d'abus pédosexuel, les comportements inappropriés et les incidents qui sont portés à leurs connaissances, qu'ils aient ou non été personnellement témoins du comportement ou des incidents en question.

À qui signaler :

- Toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal (par exemple abus pédosexuel, abus physique) portée à la connaissance d'un employé/bénévole dont un employé est témoin doit rapidement faire l'objet d'un signalement à la police ou à la protection de l'enfance;
- Pour assurer la protection des enfants dont nous avons la charge, toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal porté à la connaissance d'un employé/bénévole doit aussi faire rapidement faire l'objet d'un signalement à la police/service à l'enfance. Il reviendra à la police ou à la protection à l'enfance de juger si les allégations ou la suspicion est justifié une enquête approfondit;

Code de conduite pour la protection des enfants

- Toute allégation ou suspicion de comportement inapproprié (exemple montré dans cette politique) portées à la connaissance d'un employé/bénévole ou dont un employé est témoin doit faire l'objet d'un signalement à votre directrice générale ou à votre superviseure de site.

Il se peut qu'un comportement potentiellement illégal ou inapproprié vous soit reporté par un enfant ou par une autre personne ou que vous en soyez témoin vous-même. Parmi les comportements qui pourraient être portés à votre connaissance ou dont vous pourriez être témoin et que vous devez signaler conformément aux procédures qui précèdent, mentionnons :

- Un comportement potentiellement illégal de la part d'un employé/bénévole de La Garderie Croque Soleil;
- Un comportement potentiellement illégal de la part d'une autre personne (parent, enseignant, gardienne, entraîneur, etc.)

Si vous ne savez trop si quelque chose dont vous avez été témoin ou qui vous a été rapporté constitue un comportement inapproprié, discutez-en avec la personne désignée, qui vous accompagnera dans les démarches. N'oubliez pas : vous avez le devoir de signaler directement à la police ou à la protection de l'enfance toute suspicion de comportement potentiellement illégal.

Code de conduite pour la protection des enfants

Suivi d'un signalement

Suite au signalement d'une allégation ou d'une suspicion de comportement potentiellement illégal, la police ou la protection de l'enfance seront prévenues. La Garderie Croque Soleil fera un suivi interne s'il y a lieu.

Suite au signalement d'une allégation ou d'une suspicion d'un comportement inapproprié, l'organisme fera un suivi pour établir les faits et déterminer les mesures disciplinaires ou autres qui s'imposent, le cas échéant.

Dans le cas d'un comportement inapproprié, La Garderie Croque Soleil pourra décider de renvoyer le dossier à une agence de protection à l'enfance ou à la police :

- Si plusieurs comportements ont été signalés;
- Si le comportement inapproprié se répète;
- Ou si le comportement en cause soulève des inquiétudes majeures.

J'accepte de me conformer à la Politique sur le Code de conduite pour la protection des enfants de La Garderie Croque Soleil.

Signature de l'employé ou du bénévole

Date